



Compétence Assainissement Collectif

Convention de transfert entre la commune de Saint-Barthelemy-Lestra et la Communauté de Communes Forez-Est

Entre :

La Communauté de Communes Forez-Est, représenté par son Président, M. Pierre Véricel, habilité par délibération du conseil communautaire n°2026.021.15.04 en date du 15 avril 2026, ci-après dénommée « La CC Forez-Est »

Et :

La commune de Saint-Barthelemy-Lestra, représentée par son Maire, M. Philippe FAYOLLE, habilité par délibération du conseil municipal en date du 19/06/2026, ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et 2025.026.09.07 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert à la communauté de communes des compétences « Assainissement Collectif » et « Eau Potable »,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est et approuvant ses statuts modifiés ;

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Saint-Barthelemy-Lestra est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il importe, plus largement, de régler par voie de convention les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétence,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition des biens et ouvrages affectés au service

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Saint-Barthelemy-Lestra met à la disposition de la Communauté de Communes Forez-Est l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés, sur son territoire, à l'exécution du service public d'assainissement collectif tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont notamment ceux définis à l'inventaire joint en annexe 1 à la présente convention, établi sur la base de l'état comptable de l'actif tenu par le Trésor Public, mentionnant :

- la désignation et consistance du bien,
- l'année d'acquisition du bien et sa valeur d'origine
- l'état d'amortissement du bien et sa valeur nette comptable
- l'identification de la parcelle cadastrale dans le cas d'achats de terrains

L'annexe 1 identifie en outre, le cas échéant, les biens figurant à l'état de l'actif qui, n'étant pas strictement nécessaires à l'exécution du service public d'assainissement collectif, ne seront pas mis à disposition de la CC Forez-Est.

Gratuité :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition intervient à titre gratuit.

Prise d'effet et durée :

La présente mise à disposition prend effet à la date du 1er janvier 2026 à zéro heure pour une durée non-déterminée, correspondant à celle de l'exercice par la CC Forez-Est de la compétence Assainissement Collectif

Elle prendra fin dans les hypothèses suivantes :

- Reprise de cette compétence par la commune
- Retrait de la commune de la CC Forez-Est
- Dissolution de la CC Forez-Est

Modalités de la mise à disposition :

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à compter de la mise à disposition des biens, objet de la présente convention, la CC Forez-Est assume l'intégralité des droits et obligations de la Commune, laquelle demeure propriétaire des biens mis à disposition.

A ce titre et notamment, la CC Forez-Est :

- assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers le cas échéant et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.
- agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.
- prendra en charge les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Opérations comptables de transfert :

La mise à disposition des biens meubles et immeubles sera constatée comptablement par opérations non budgétaires dans les comptes de la Commune et de la CC Forez-Est passées par Monsieur le Trésorier de Feurs à partir de l'inventaire comptable figurant en annexe 1 à la présente convention.

Les subventions d'investissement amortissables afférentes aux biens mis à disposition sont également transférées à la CC Forez-Est. Elles sont retracées dans l'annexe 2 à la présente convention.

Restitution :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 2 – Reprise au budget communal des résultats de l'exercice 2025

Les résultats du budget annexe « ASSAINISSEMENT DE SAINT-BARTHELEMY-LESTRA » de la commune de Saint-Barthelemy-Lestra s'établissent au titre de son compte financier unique 2025 comme suit :

- Résultat de la section d'investissement : 61 309,95 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 37 962,98 €

Ces résultats seront ajoutés (ou retranchés) aux résultats d'exécution de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune de Saint-Barthelemy-Lestra pour un montant de 37 962,98 € en fonctionnement, et pour un montant de 61 309,95 € en investissement, et affectés selon les dispositions de l'instruction M57.

Article 3 – Transfert à la CC Forez-Est des résultats de l'exercice 2025

Le transfert au budget annexe Assainissement Collectif de la CC Forez-Est du résultat de l'exercice 2025 donnera lieu pour la commune, avant le 31 décembre 2026 :

- en dépense au compte 1068 de son budget principal, au reversement de 61 309,95 €
- en dépense au compte 65888 de son budget principal, au reversement de 37 962,98 €.

Article 4 - FCTVA et subventions d'investissement à percevoir

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CC Forez-Est entraîne de plein droit la substitution de cette dernière à la commune pour l'encaissement des subventions et du FCTVA afférents aux dépenses d'investissement mandatées jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune conserve néanmoins la charge de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du versement des subventions d'investissement et du FCTVA

restant à percevoir au titre de ses dépenses d'investissement antérieures au 31 décembre 2025.

La commune transmet à la CC Forez-Est, dès réception, tout élément dont elle serait destinataire permettant d'identifier le montant, l'origine et la nature desdites subventions et du FCTVA, et notamment tout arrêté de notification de ces recettes.

Elle reverse à la CC Forez-Est, le cas échéant, toute subvention d'investissement ou FCTVA encaissé à tort après le 31 décembre 2025 au titre de la compétence Assainissement Collectif.

Article 5 - Admissions en non-valeur et annulations de titres

Dans la mesure où les impayés relatifs au service public d'assainissement collectif constatés au 31/12/2025 demeureront attachés au budget principal de la commune, et pour garantir que cette dernière ne doit pas supporter la charge d'éventuelles créances irrécouvrables relatives à cette compétence, la CC Forez-Est remboursera à la commune les montants hors taxes des créances admises en non-valeur à compter du 1^{er} janvier 2026.

De même, la CC Forez-Est remboursera à la commune les annulations de titres sur exercice antérieur relatives au service public d'assainissement collectif prises en charge sur son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces remboursements interviendront sur présentation d'états récapitulatifs visés par le comptable public attestant de la réalisation de ces opérations.

Toutefois dans l'hypothèse où les créances concernées auraient donné lieu à la constitution de provisions intégrées aux résultats transférés à la CC Forez-Est, ce remboursement ne s'appliquera qu'après épuisement de ladite provision.

Provisions constituées par la commune de Saint-Barthelemy-Lestra au compte 491 ou 496 de son budget annexe ASSAINISSEMENT DE SAINT-BARTHELEMY-LESTRA : 50,00 €

Article 6 - Contrats en cours

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

La commune notifie la substitution à son ancien cocontractant et à la CC Forez-Est. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CC Forez-Est d'exercer ces droits et obligations.

Article 7 – Emprunts

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats de prêts souscrits par cette dernière avant le 1^{er} janvier 2026 pour le financement des investissements du service public d'assainissement collectif.

La liste des emprunts concernés, mentionnant l'organisme prêteur, le capital emprunté, le taux, les dates de début et de fin d'amortissement et le capital restant dû au 31 décembre 2025 est jointe en annexe 3 à la présente convention.

La commune notifie la substitution aux établissements bancaires émetteurs de ces emprunts. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dont notamment les contrats de prêt et leurs tableaux d'amortissement, nécessaires pour lui permettre d'exercer ses droits et obligations.

La commune informe sans délai la CC Forez-Est de tout règlement d'annuité intervenu, à tort, à sa charge au titre des emprunts susmentionnés après le 31 décembre 2025. La CC Forez-Est procédera alors au remboursement à la commune du montant d'annuité concerné.

Article 8 - Valeur juridique, litiges

La commune de Saint-Barthelemy-Lestra et la CC Forez-Est donnent, tous deux, aux inventaires annexés aux présentes la même valeur juridique que la présente convention.

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

En cas d'échec de la conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Feurs, le

Pour la commune de Saint-Barthelemy-
Lestra
Le Maire,


Philippe FAYOLLE

Pour la communauté de communes
Forez-Est, le Président,

Pierre VERICEL

Annexes :

- Annexe 1 : inventaire des biens mis à disposition
- Annexe 2 : subventions amortissables transférées
- Annexe 3 : emprunts transférés

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

Liste des biens transférés :

Compte	N° d'inventaire commune	Désignation du bien	Date d'acquisition	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2025	Valeur nette	N° d'inventaire Forez-Est
211	2111-1-2010	DOCUMENTS ARPENTAGE STATION	27/05/2010		0	741,10	-	-	741,10	2026-ASS-SBL-001
211	2111-1-2011	A986 76A64CA LES PAILLONIERES	21/04/2011		0	2 688,22	-	-	2 688,22	2026-ASS-SBL-002
211	2111-2-2011	A 988 58A51CA LES PAILLONIERES	21/12/2011		0	3 157,72	-	-	3 157,72	2026-ASS-SBL-003
Sous-total :						6 587,04	-	-	6 587,04	

213	2313-1-2009	plan epandage boue	11/05/2009		25	2 911,80	1 743,76	116,00	1 052,04	2026-ASS-SBL-004
Sous-total :						2 911,80	1 743,76	116,00	1 052,04	

2156	2156-1	TRX AST ROUTE DE BESSOLLE	22/05/2023		10	1 044,00	104,00	104,00	836,00	2026-ASS-SBL-005
2156	2156-2	REPRISE PARTIELLE RESERAUX VERS SALLE DES FETES	22/05/2023		10	10 061,71	1 006,00	1 006,00	8 049,71	2026-ASS-SBL-006
2156	2156-3	REPRISE CANAL EU CH. PLATIERES + GRILLE LOT LA POSTE	22/05/2023		10	3 581,10	358,00	358,00	2 865,10	2026-ASS-SBL-007
2156	2315-1-2019	REALISATION 2 BRANCHEMENTS ROUTE DE BESSOLLE	01/03/2019		10	6 833,23	-	-	6 833,23	2026-ASS-SBL-008
2156	2315-1-2021	REPRISE CANAL. EAUX USEES CHEMIN DES PLATIERES	03/05/2021		10	1 217,56	-	-	1 217,56	2026-ASS-SBL-009
2156	2315-2-2022	TRX AST LA GARON	28/06/2022		10	2 152,80	-	-	2 152,80	2026-ASS-SBL-010
2156	2315-3	TRX CANALISATIONS A CHANGER 2024/2025	10/11/2023		10	10 692,74	-	-	10 692,74	2026-ASS-SBL-011
2156	2315-3-2022	TRX ASSAINISSEMENT RD89 + CHEMIN MARECHAL FERRANT	29/07/2022		10	5 868,00	-	-	5 868,00	2026-ASS-SBL-012
2156	2315-4-2022	TRX SUR RESEAUX ASST	26/12/2022		10	2 493,60	-	-	2 493,60	2026-ASS-SBL-013
Sous-total :						43 944,74	1 468,00	1 468,00	41 008,74	

2158	10	INSPECTION VIDEO RESEAUX	06/03/2007		25	358,80	255,85	14,00	88,95	2026-ASS-SBL-014
2158	11	RELEVÉ TOPO POUR ASST WC	06/03/2007		25	2 831,11	2 036,74	113,00	681,37	2026-ASS-SBL-015
2158	2	RESEAU EGOUT	31/12/1985		50	54 765,28	42 714,92	1 095,00	10 955,36	2026-ASS-SBL-016
2158	2158-10	DEBROUSSAILLEUSE	31/12/2025			706,56	-	-	706,56	2026-ASS-SBL-017
2158	2158-1-2016	debroussailleurse echo	14/04/2016		5	749,00	749,00	-	-	2026-ASS-SBL-018
2158	2158-1-2017	DESHERBEUR THERMIQUE	22/08/2017		5	860,50	860,50	-	-	2026-ASS-SBL-019
2158	2158-1-2019	BROSSE DESHERBAGE + PROTECTION DEBROUSSAILLEUSE	13/05/2019		5	288,22	171,00	57,00	60,22	2026-ASS-SBL-020
2158	2158-3-2019	ACQUISITION PERFO	13/06/2019		5	793,60	474,00	158,00	161,60	2026-ASS-SBL-021
2158	2158-4-2019	TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT M. MENDES	05/08/2019		5	6 120,00	6 120,00	-	-	2026-ASS-SBL-022
2158	2158-5-2019	TONDEUSE AUTOPORTEE + TRONCONNEUSE	19/08/2019		5	2 968,99	2 968,99	-	-	2026-ASS-SBL-023
2158	2158-6	TAILLE HAIE - EBRANCHEUR - SCIE ARBORICOLE	13/07/2021		5	330,00	198,00	66,00	66,00	2026-ASS-SBL-024
2158	2158-7	TAILLE HAIE - EBRANCHEUR - SCIE ARBORICOLE	13/07/2021		5	337,42	201,00	67,00	69,42	2026-ASS-SBL-025
2158	2158-8	TAILLE HAIE - EBRANCHEUR - SCIE ARBORICOLE	13/07/2021		5	67,20	39,00	13,00	15,20	2026-ASS-SBL-026
2158	2158-9	TONDEUSE KUBOTA	22/07/2025			2 261,52	-	-	2 261,52	2026-ASS-SBL-027
2158	2315-1-2020	CLOTURE STATION EPURATION	14/05/2020		25	2 637,96	-	-	2 637,96	2026-ASS-SBL-028
2158	2315-1-2022	DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	18/05/2022		10	31 356,02	-	-	31 356,02	2026-ASS-SBL-029
2158	2315-2-2012	CONSTRUCTION STATION ROSEAUX	05/04/2012		25	660 171,64	290 469,44	26 406,00	343 296,20	2026-ASS-SBL-030
2158	3	RESEAU EGOUT	31/12/1996		50	7 482,81	4 185,94	149,00	3 147,87	2026-ASS-SBL-031
2158	151636	reseau egout	31/12/1996		10	3 193,80	-	-	3 193,80	2026-ASS-SBL-032
2158	4	ETUDE	31/12/2000		5	23 345,41	23 345,41	-	-	2026-ASS-SBL-033
2158	5	ASST PLACE HONO	31/12/2003		2	152,64	152,64	-	-	2026-ASS-SBL-034
2158	6	AMENAGT PLACE	14/03/2006		5	4 991,18	4 991,18	-	-	2026-ASS-SBL-035
2158	7	HONO ASST PLACE	31/12/2005		5	2 390,89	2 390,89	-	-	2026-ASS-SBL-036
2158	8	ZONAGE ASST	31/12/2004		5	1 458,63	1 458,63	-	-	2026-ASS-SBL-037
2158	9	CURAGE RESEAU	06/03/2007		25	358,80	255,85	14,00	88,95	2026-ASS-SBL-038
2158	9,00077E+13	AMO DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	06/10/2022		5	862,80	-	-	862,80	2026-ASS-SBL-039
Sous-total :						811 840,78	384 038,98	28 152,00	399 649,80	

2315	2315-4	AMGT RD1089	25/07/2024		0	303 634,67				
------	--------	-------------	------------	--	---	------------	--	--	--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D42-200065894-20240707-23152024-AM

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

Sous-total :	303 634,67	-	-	303 634,67
Total général :	1 168 919,03	387 250,74	29 736,00	751 932,29

Liste des biens non transférés :

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

<< Néant >>

Annexe 2 - Subventions transférées

N° d'inventaire commune	Description	Valeur brute	Durée d'amortissement	déjà amorti au 31/12/2022	Dotation 2023	Dotation 2024	Dotation 2025	reste à reprendre au 01/01/2026	N° d'inventaire Forez-Est
131ex2008	Subvention 2009	1 932,00	25 ans	1 004,66	77,00	77,00	77,00	696,34	2026-ASS-SBL-S01
131 EX 2013	subvention station épuration	221 614,97	25 ans	79 781,31	8 864,00	8 864,00	8 864,00	115 241,66	2026-ASS-SBL-S02
131EXC2014	solde subvention station épuration	75 385,00	25 ans	24 123,20	3 015,00	3 015,00	3 015,00	42 216,80	2026-ASS-SBL-S03
90009090570932	Dpt – 2021 eaux milieux aquatiques étude diagnostique asst	9 624,00		-	-	-	-	9 624,00	2026-ASS-SBL-S04
1318-1-2025	AELB-renouvellement EU de la RD 1089 St barthélémy Lestra	18 830,10		-	-	-	-	18 830,10	2026-ASS-SBL-S05
Compte 1318		327 386,07		104 909,17	11 956,00	11 956,00	11 956,00	186 608,90	
90008901340732	AELB- diagnostic réseaux	17 357,50		-	-	-	-	17 357,50	2026-ASS-SBL-S06
Compte 1311		17 357,50		-	-	-	-	17 357,50	

Echéances mandatées de l'année 2025												
Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal (%)	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année
900214660032	CREDIT AGRICOLE	25/05/12	20/05/32	240	4.64	F	A	200 000,00	91 236,12	10 826,60	4 735,71	15 562,31
901089790132	CREDIT MUTUEL FOREZIEN	12/05/25	30/04/50	300	3.35	F	T	300 000,00	296 126,01	3 873,99	5 008,85	8 882,84
Total :								500 000,00	387 362,13	14 700,59	9 744,56	24 445,15